



Saint-Hilaire

août 2018

L'

info municipale

L'info : le retour

Mesdames, Messieurs, Chers concitoyens

Après une longue interruption dû au renouvellement partiel du conseil municipal, nous reprenons, enfin, la rédaction de votre bulletin municipal.

Votre Maire et toute l'équipe municipale vous présentent toutes leurs excuses mais la mise en route de la nouvelle équipe fut perturbée par de nombreux problèmes (budget, PLU, ...) à résoudre .

Sachez que nous sommes maintenant en ordre de marche et que nous ferons tout notre possible pour essayer de répondre à vos attentes malgré le contexte extrêmement difficile que tout le monde connaît.

Stéphane DEMEULEMEESTER
Votre Maire



Agenda

23 septembre : brocante
24 novembre : soirée beaujolais
14 décembre : distribution des colis de Noël pour les aînés
16 décembre : goûter de Noël

La Mairie est ouverte le lundi de 16h00 à 19h00, les mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 16h00 à 19h30.
Votre Mairie et vos élus vous reçoivent également sur rendez-vous.

Travaux extérieurs

Comme malheureusement tous les ans, nous vous rappelons que le brûlage de déchets de jardin (feuilles, branchages, tonte de pelouse) est toujours interdit.

Quant aux travaux extérieurs (tondeuse, tronçonneuse, ...), ils peuvent être effectués en semaine de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30, le samedi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 et le dimanche et jours fériés de 10h00 à 12h00. Pour la tranquillité de tous, nous vous remercions de respecter ces horaires.

N'hésitez pas à consulter la page Facebook de la commune à l'adresse suivante :
<https://www.facebook.com/sthilaire91780/>

Utilisation de la salle des fêtes

Suite aux récents travaux d'électricité pour mise aux normes de la salle des fêtes, cette dernière est à nouveau accessible à la location.

Seulement les dernières utilisations ont donné lieu à beaucoup trop de débordements bruyants, au-delà des normes admissibles. Faire la fête et passer un agréable moment ne doit pas se transformer en cauchemar pour le voisinage.



Avec un peu de sens civique et de savoir vivre, tout devrait pouvoir se passer pour le mieux.

Par exemple, le parking et la rue ne sont pas compris dans la location.

Nous demandons aux utilisateurs de la salle de bien vouloir utiliser le côté de la piste cyclable pour les jeux d'enfants et les discussions tardives.

Un éclairage d'appoint sera installé de façon à rendre cet espace plus accueillant.

Cinéma

Non, ce n'est pas une erreur.

Il y aura bien une séance en plein air le 01/09/2018 sur le chemin des cressonnières.

Cette projection, à l'initiative de la CAESE, permettra à tous les publics de pouvoir regarder « Astérix : le Domaine des Dieux » dans un cadre atypique.

Contactez la Mairie pour plus d'informations ou notre page Facebook.

Les nouvelles du PLU

Suite à l'enquête publique et aux conclusions défavorables du commissaire-enquêteur, le conseil municipal a décidé d'abroger l'arrêté du PLU pour permettre sa reprise en profondeur avant de pouvoir le présenter à nouveau devant vous et procéder à toutes les concertations nécessaires. Nous souhaitons aboutir enfin à un projet qui donnera satisfaction au plus grand nombre.

Economie d'énergie

Pour pouvoir faire face à la baisse des ressources, nous sommes encore et toujours à la recherche de pistes pour faire des économies.

C'est pourquoi, devant le succès rencontré dans d'autres communes, nous nous proposons d'éteindre l'éclairage public entre minuit et 5h00.

Syndicat Scolaire

L'école de St Hilaire appartient au Regroupement Scolaire Intercommunal. Ce regroupement est réalisé avec la commune de Chalo St Mars, comporte trois écoles et fonctionne en tant que Syndicat. La présidente de ce Syndicat est Christine BOURREAU, Maire de Chalo St Mars.

La commune de Chalo St Mars accueille au sein de deux écoles, les enfants âgés de 3 à 7 ans (PS au CE1).

L'école de St Hilaire accueille pour cette année, un peu plus de 50 enfants répartis sur les classes de CE2, CM1 et CM2.

Les enseignantes sont Mesdames SEMEN (directrice), ROUXEL et CARRION. Vous trouverez la répartition des effectifs sur le tableau d'affichage des écoles.

La rentrée scolaire aura lieu le lundi 3 septembre à 8h20.

Des changements concernant le fonctionnement du syndicat auront lieu sur cette nouvelle année scolaire.

Cela sera l'occasion d'un nouvel article dans votre prochain journal.

Nous vous souhaitons une bonne rentrée scolaire.

ETAT CIVIL

2018

Naissance : Kaïna MAUGUIN COLLIGNON (28/04),
Liléa HOLLE-QUOIX (12/06)

Mariage : Thierry FAGET et Anne-Sophie DESBORDE (16/06)

La minute juridique

LE REGIME DE COMMUNAUTE UNIVERSELLE ET LA DONATION ENTRE EPOUX

Un amalgame est souvent fait entre l'adoption du régime de communauté universelle et la donation entre époux (également appelée donation au dernier des vivants).

Non, la donation entre époux ne permet pas au conjoint survivant de recueillir la totalité du patrimoine des époux et ne déshérite pas les descendants.

La donation entre époux permet à une personne d'opter, après le décès de son conjoint, pour une quote-part de la succession généralement plus intéressante que la quote-part attribuée par la loi en l'absence de donation entre époux ou de testament, tout en conservant la part minimale (appelée réserve) attribuée aux descendants. Elle est fortement conseillée en présence d'enfants qui ne sont pas issus des deux époux.

La communauté universelle, quant à elle, est un régime matrimonial, choisi lors de la célébration du mariage ou postérieurement au mariage par un changement de régime.

Si un couple décide d'adopter le régime de la communauté universelle, il pourra l'assortir d'une clause d'attribution intégrale de la communauté au conjoint survivant.

Dans ce cas, les enfants du couple ne viennent hériter qu'au décès du second époux. Au décès du premier des époux, la totalité des biens constituant la communauté universelle est recueillie en franchise de droits de succession par le conjoint survivant.

N'hésitez pas à consulter votre notaire pour plus d'informations.

Recensement

Tout jeune venant d'avoir **16 ans** doit se faire recenser auprès de la mairie dans les 3 mois suivant son anniversaire.

Il doit se présenter muni de sa pièce d'identité et du livret de famille.

Attention, cette démarche est **obligatoire** pour pouvoir se présenter aux concours et examens publics (BAC, BTS, conduite accompagnée, permis de conduire, ...)

Fibre optique

Près des bornes de tri sélectif, vous avez pu constater le début des travaux pour l'installation d'un NRO (Nœud de Raccordement Optique) destiné à connecter tous les habitants à la fibre optique.



Nous ne manquerons pas de vous tenir informés de l'avancement de ce projet

Autorisation de sortie du territoire des mineurs

Depuis le 15/01/2017, le régime des autorisations de sortie du territoire est rétabli dans le cadre de la lutte contre le crime organisé et le terrorisme. L'autorisation sera obtenue par téléchargement du parent qui le complètera, l'imprimera et le signera directement. Le mineur voyagera muni de ce document et d'une copie de la pièce d'identité du parent déclarant, titulaire de l'autorité parentale.

Il n'est prévu aucun passage en mairie.

Chasse

Dates d'ouverture de la chasse

- du 16/09/2018 au 31/10/2018 : de 9 heures à 18 heures
- du 01/11/2018 au 15/01/2019 : de 9 heures à 17 heures
- du 16/01/2019 au 28/02/2019 : de 9 heures à 18 heures

Pour de plus amples informations, veuillez consulter l'arrêté sur les panneaux d'affichage municipaux

Retour en images sur quelques moments forts de ces six premiers mois

Février et ses flocons



15/04/2018 : Repas des anciens



De l'avis général, le repas des anciens organisé au manoir du Tronchet (une première pour notre commune) fût une réussite et laissera un bon souvenir à l'ensemble des participants.



Cérémonie du 08 mai



Dans le cadre des festivités de Noël, nous vous proposons de participer au concours du plus beau sapin de Noël en bois.

Vos créations seront à déposer à la salle des fêtes dans le courant du mois de décembre où un jury désignera le vainqueur.

De plus, les œuvres permettront de décorer la salle pour le traditionnel goûter de Noël.

De plus amples informations vous seront communiquées dans le prochain numéro.